

36 - Citadelle et Fortifications Vauban - Restauration des demi-bastions 62, 63, 80 - Lancement des travaux - Demandes de subventions

M. l'Adjoint LIME, Rapporteur : La Citadelle de Vauban est propriété de la Ville de Besançon, classée Monument Historique par arrêtés des 14 mars 1942, 8 juin 1942 et 5 janvier 1944.

Dans le cadre du Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013, et suite à l'étude préliminaire et préalable à la restauration de la Citadelle élaborée par Paul BARNOUD, Architecte en Chef des Monuments Historiques (ACMH), la Ville de Besançon, en accord avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté, Conservation Régionale des Monuments Historiques, a décidé d'engager un programme de travaux de restauration. Un certain nombre d'opérations a été mené, les premières étant achevées :

- Couverture Arsenal
- Redan 159
- Demi-lune 59
- Mur d'escarpe côté Rivotte.

Une seconde tranche du Mur d'escarpe est en cours, ainsi que la restauration de la Demi-lune 61.

L'étude préliminaire et préalable réalisée en 2005 justifie l'engagement de cette opération de restauration et plaçait en priorité 4/5 les demi-bastions 62, 63, 80 et la traverse magasin aux palissades.

Lors de la séance du 8 décembre 2011, le Conseil Municipal a autorisé le lancement de l'opération et des études de Projet Architectural et Technique, l'engagement des procédures de consultations des entreprises. Il est proposé de ne pas programmer la restauration de la traverse aux palissades.

L'engagement des travaux des demi-bastions constitue les dernières opérations inscrites au CPER 2007-2013. La restauration de la traverse aux palissades se réalisera ultérieurement.

L'opération est estimée à 2 007 900 € HT travaux et honoraires compris. Actualisée en valeur mai 2013, après retrait de la traverse aux palissades, cette opération se décompose ainsi :

Bâtiment	Coût des honoraires (phase travaux)	Coût des travaux	Total HT	Total TTC
Demi-bastion 62	52 500 €	992 651 €	1 045 151 €	1 250 000 €
Demi-bastion 63	17 000 €	317 448 €	334 448 €	400 000 €
Demi-bastion 80	10 000 €	199 030 €	209 030 €	250 000 €
			1 588 629 €	1 900 000 €

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les lignes 23.324.2313.006044F/ 006044G/ 006044H CS 33000 des budgets 2013 et suivants.

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Consultation des entreprises : juillet 2013
- Démarrage des travaux :

Fin oct. début novembre 2013	Tranche Ferme	Demi-bastion 62
2014	Tranche Conditionnelle 1	Demi-bastion 63
2014 / 2015	Tranche Conditionnelle 2	Demi-bastion 80

Plan prévisionnel de financement :

Ces opérations sont subventionnées par l'Etat (DRAC), la Région de Franche-Comté et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon au titre du CPER. Le Département du Doubs sera sollicité dans le cadre de sa politique de restauration des Monuments Historiques.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Demi bastion 62	Demi bastion 63	Demi bastion 80	TOTAL
Montant HT des travaux et études	1 045 151 €	334 448 €	209 030 €	1 588 629 €
ETAT (DRAC - 40 %)	418 060 €	133 779 €	83 612 €	635 452 €
Région de Franche-Comté (10 %)	104 515 €	33 445 €	20 903 €	158 863 €
Département du Doubs (20 %)	209 030 €	66 890 €	41 806 €	317 726 €
Agglomération du Grand Besançon (10,10 %)	105 560 €	33 779 €	21 112 €	160 452 €
Ville de Besançon (19,90 %)	207 985 €	66 555 €	41 597 €	316 137 €
TOTAL HT	1 045 151 €	334 448 €	209 030 €	1 588 629 €
TVA à la charge de la Ville de Besançon	204 849 €	65 552 €	40 970 €	311 371 €
TOTAL TTC	1 250 000 €	400 000 €	250 000 €	1 900 000 €

La Ville de Besançon s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

Propositions

Le Conseil Municipal est appelé à :

- approuver le programme de travaux,
- autoriser M. le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat (DRAC), de la Région de Franche-Comté, du Département du Doubs et de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et à signer les conventions éventuelles à intervenir avec les partenaires pour leur participation financière,
- autoriser M. le Maire à engager les procédures de consultations des entreprises et à signer les marchés et les avenants éventuels correspondants avec les entreprises retenues.

«**M. LE MAIRE** : Pas de remarque, c'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 20 juin 2013.